



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Bureau du Cabinet
Service de la Réglementation
et des affaires générales

ARRETE N° 2012 - 070 /PREF/SG/SRAF du 18 mai 2012 Instituant une commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections législatives

Le Représentant de l'État auprès des collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le code électoral et notamment les articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3;

Vu le décret 2012-558 du 25 avril portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'assemblée nationale ;

Vu la circulaire NOR/IOC/A/12/21804/C du 24 avril 2012 du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à l'organisation des élections législatives des 10 et 17 juin 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-325 SG/SCI/MC du 28 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu les désignations faites par le premier président de la cour d'appel de Basse-Terre ;

Vu les désignations faites par le préfet de Saint Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er :

Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée dans la collectivité de Saint-Martin, à l'occasion de l'élection du Président de la République du 21 avril et 5 mai 2012.

Elle est composée comme suit :

Pour le premier tour :

- ➔ Madame Claudine FOURCADE, vice-présidente au tribunal d'instance de Saint-Martin, **présidente,**
- ➔ Maître Françoise BRUNET, Avocat, **membre,**
- ➔ Monsieur Afif LAZRAK, Secrétaire général de préfecture, **secrétaire**

Pour le deuxième tour :

- Monsieur Gérard EGRON-REVERSEAU, vice-président au tribunal d'instance de Saint-Martin, **Président** ,
- Maître Françoise BRUNET, Avocat, **Membre** ,
- Monsieur Afif LAZRAK, Secrétaire général de préfecture, **Secrétaire**

Article 2 :

Elle sera chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux représentants des candidats le libre exercice de leurs droits.

Article 3 :

La commission sera installée au plus tard le mardi 5 juin 2012 ;
La réunion d'installation aura lieu dans le bureau du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ainsi que le président de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié partout où besoin sera.

Le Préfet délégué auprès du représentant de l'État
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Philippe CHOPIN

